

Date de dépôt: 21 février 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Véronique Pürro :
Nouveau découpage des départements et série de réformes : le
Conseil d'Etat est-il conscient des conséquences pour certains
cadres (Question 2)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dès son élection, le Conseil d'Etat s'est engagé sur la voie des réformes ; les Départements ont été remodelés, de nombreux projets de réformes transversales ont été lancés et des mesures pour rétablir l'équilibre budgétaire ont été présentées.

Si nous pouvons saluer cette nouvelle dynamique, nous sommes inquiets des conséquences de ces nombreux chantiers, en particulier sur certains cadres de l'administration.

En effet, les découpages des Départements et les réorganisations qui en découlent ont surchargé de nombreux collaborateurs, changé certains cahiers des charges, voire laissé quelques responsables sur le carreau.

Les réformes transversales et les mesures présentées ont épuisé de nombreux cadres, quelques uns d'entre eux n'ont pas hésité à quitter l'administration, songent à le faire ou sont en congé maladie de longue durée.

Cette situation est inquiétante, d'autant plus que l'Etat a besoin de cadres compétents, expérimentés et motivés pour relever les défis posés.

Question :

Le Conseil d'Etat peut-il nous décrire pour chaque département les situations où un changement de cahier des charges de responsables a été nécessaire pour répondre au remodelage des départements et aux réorganisations qui en découlent ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A ce jour, des travaux de réorganisation importants sont engagés dans l'ensemble des départements. Ces travaux portent tantôt sur l'organisation des état-majors, tantôt sur celle des directions opérationnelles et, souvent, sur les deux niveaux. Des points de situation seront faits dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2006, tout en sachant que les travaux se poursuivent en 2007 au sein de l'Etat.

Dans tous les cas où la nouvelle organisation a impliqué des modifications au niveau des cahiers des charges et du contenu des missions, ceux-ci ont fait l'objet d'une redéfinition, d'une formalisation de leur contenu et les fonctions ont été soumises à évaluation. Il n'est toutefois pas possible, pour l'heure, d'inventorier, de manière exhaustive, toutes les changements de cahier des charges intervenus dans l'ensemble des départements.

De manière générale, il convient de rappeler qu'en vertu d'une bonne gestion des ressources humaines et dans un contexte dynamique où les organisations ne sont pas figées, un cahier des charges est toujours évolutif, de manière à demeurer en adéquation avec les missions et responsabilités confiées. Dans le cadre de la modernisation de l'administration qui est en cours, il va donc de soi que des cahiers des charges sont ou seront encore appelés à être modifiés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer